

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2021

Objet : Demande de documents n° 2021-10-072 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande de documents concernant une copie du certificat d'autorisation 400767050.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Autorisation 400767050, 3 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Huot, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 2

c.c. Accès à L'information- Capitale-Nationale, [dr03acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr03acces@environnement.gouv.qc.ca)

Québec, le 11 novembre 2010

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

Municipalité de L'Ange-Gardien  
6355, avenue Royale  
L'Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0

N/Réf. : 7430-03-21040-05

N/Doc. : 400767050

Objet : Réfection d'un émissaire pluvial et canalisation d'un tronçon du  
cours d'eau Roger-Pelletier, L'Ange-Gardien

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 septembre 2010, reçue le 21 septembre 2010 et complétée le 9 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Canalisation et remblayage d'un tronçon de 30 mètres du cours d'eau Roger-Pelletier et de ses rives afin de remédier au problème d'érosion au niveau de l'émissaire pluvial situé à l'extrémité sud de la rue Bureau, dans la ville de L'Ange-Gardien et la MRC de La Côte-de-Beaupré.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7430-03-21040-05  
N/Doc. : 400767050

Le 11 novembre 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour réaliser les travaux, signé par M. Simon Lemelin, ingénieur, de la firme BPR, daté du 20 septembre 2010 et 8 annexes, dont :
  - Plan n° 04612-c-001, révision C, intitulé : « Rue Bureau, réfection de l'émissaire pluvial - Infrastructure », signé et scellé le 20 septembre 2010 par M. Simon Lemelin et M<sup>me</sup> Julie Carrier, ingénieurs, de la firme BPR;
  - Rapport 4138-07 ayant comme objet : « Exutoire pluvial - rue Bureau, Opinion géotechnique; stabilité du talus », daté du 13 août 2010 et signé par M. Raymond Juneau, ingénieur, du Laboratoire d'expertise de Québec ltée (LEQ), 4 pages et documents annexés;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 8 novembre 2010 par M. Simon Lemelin, ingénieur, de la firme BPR, ayant pour sujet des réponses à une demande d'information supplémentaire;
- Résolution 10-11-7211 adoptée le 8 novembre 2010, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, selon laquelle la municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à compenser les pertes associées à la canalisation d'un tronçon (30 mètres) du cours d'eau Roger-Pelletier et de ses bandes riveraines (900 mètres carrés) ainsi qu'à présenter pour approbation une proposition de compensation et à réaliser les travaux avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 9 novembre 2010 par M. Simon Lemelin, ingénieur, de la firme BPR, ayant pour sujet des réponses à une modification à la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 10 novembre 2010 par M. Simon Lemelin, ingénieur, de la firme BPR, ayant pour sujet des réponses à une demande d'information supplémentaire;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 11 novembre 2010 par M. Simon Lemelin, ingénieur, de la firme BPR, ayant pour sujet une confirmation à l'effet qu'aucun déblai ou matériau excédentaire ne sera disposé dans les rives, le littoral et les plaines inondables d'un cours d'eau.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7430-03-21040-05  
N/Doc. : 400767050

Le 11 novembre 2010

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/MBD/nr

Isabelle Olivier, ing.  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches